

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2014
Publication : 17/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service
Nathalie
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 00142

ARRETE

DA

du **- 8 AVR. 2014**

**Portant renouvellement d'autorisation de frais de siège social du Groupe
Saint-Sauveur à MULHOUSE 2014-2018**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-87 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- VU** l'autorisation ministérielle du 7 août 2002 autorisant la création du siège social de l'Association « Fédération Saint-Sauveur » à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté Conseil Général n° 00048 du 26 janvier 2009 portant renouvellement d'autorisation de frais de siège social du Groupe Saint-Sauveur à MULHOUSE ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social formulée par le Groupe Saint-Sauveur dont le siège est situé 30 rue de Hirsingue à MULHOUSE ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation et le renouvellement d'autorisation de frais de siège social du Groupe Saint-Sauveur à MULHOUSE est le Président du Conseil Général du Haut-Rhin conformément à l'article R 314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Article 2 :

Les dépenses relatives aux frais de siège social seront fixées par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin conformément à l'article R 314-88 du CASF.

Les prestations matérielles et intellectuelles à prendre en charge portent sur :

- l'élaboration des projets d'établissements et services,
- l'adaptation des moyens des établissements et services, l'amélioration de la qualité du service rendu et la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées,
- la mise en œuvre ou l'amélioration des systèmes d'information comportant également l'établissement d'indicateurs,
- la mise en place de procédures de contrôle interne et l'exécution de ces contrôles,
- le cas échéant, la conduite d'études réalisées à la demande de l'autorité de tarification.

Article 3 :

La demande annuelle en vue de l'intégration de quotes-parts de frais de siège social dans le budget de chaque établissement est effectuée avant le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice auquel elle se rapporte, par le Groupe Saint-Sauveur auprès du Président du Conseil Général du Haut-Rhin. Simultanément, le Groupe Saint-Sauveur communique cette demande aux autres autorités de tarification dont relèvent les établissements et services qu'il gère.

Article 4 :

L'autorité administrative ayant délivré l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation arrête chaque année le montant des frais de siège dont elle propose la répartition entre les établissements et services de l'association gestionnaire. La répartition s'effectue au prorata des charges brutes des sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos.

Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Article 5 :

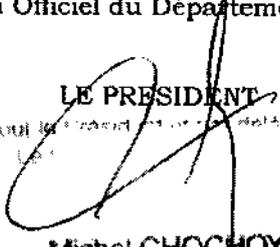
Cette autorisation de renouvellement de frais de siège est délivrée à partir de l'exercice 2014 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Groupe Saint-Sauveur à MULHOUSE et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT
Paul Le Grand, Président du Conseil Général

Michel CHOCHOY